



DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME



LOI ELAN : CE QUI CHANGE EN 2022 EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022, vous disposez de deux options pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville :

- ➔ En mairie, en version papier (*pas de changement*)
- ➔ En ligne, en version dématérialisée, via GéoPermis

Les formulaires cerfa sont téléchargeables sur

agglom-thionville.fr/amenager/instruction-des-demandes-dautorisations-durbanisme/

TOUT AUTRE MODE DE DÉPÔT EST IRRECEVABLE.

Comment procéder pour déposer vos documents en ligne ?

- ➔ Se rendre sur www.agglom-thionville.fr
onglet **Instruction autorisation d'urbanisme**
- ➔ Cliquer sur le lien dédié **GéoPermis**
- ➔ Créer un compte
- ➔ Déposer l'ensemble des pièces
(*après les avoir préalablement remplis et signés*)

Scannez
et accédez
directement
au service



CE QUI PERDURE

- ➔ L'instruction de votre dossier incombe toujours à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- ➔ La décision reste délivrée par le Maire, en version papier

Plus d'infos : contacter votre commune ou la Communauté d'Agglomération en demandant le service urbanisme